

Vannes, le 26 janvier 2026

**OBJET :**

- **Licence de Professorat des Ecoles (LPE) bilingue français-breton et lettre de réponse du Ministère de l'Enseignement supérieur**
- **Master Enseignement et Education (M2E)**
- **Demande de Rendez-Vous au Ministre de l'Education nationale via la fédération “Pour que vivent nos langues”**

Mesdames les députées, Messieurs les députés,  
Mesdames les sénatrices, Messieurs les sénateurs,

Nous faisons suite à notre précédente lettre en date du 5 décembre 2025. Vous trouverez ainsi **ci-joint la lettre de réponse du ministère de l'Enseignement supérieur adressée à notre conseil**, le cabinet d'avocats Coudray concernant la demande de création de LPE bilingues français-breton. **Cette réponse, à ce stade ne nous satisfait guère, pour différentes raisons que nous développons dans ce courrier.**

En effet, si nous nous félicitons de l'annonce d'une nouvelle formation de professeur des écoles bilingues à Rennes pour la rentrée 2027 (annoncée par le Ministre de l'Education nationale le 16 décembre et confirmée par la rectrice de l'académie de Rennes lors du comité de suivi de la convention Etat -Région Bretagne sur la transmission de la langue bretonne le 18 décembre), nous nous inquiétons dans le même temps du maintien de la formation de Brest en tant que licence sciences de l'Education adossée à un PPPE (*Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles*) et du choix fait d'une autre licence adossée également à un même type de parcours pour Rennes.

Parallèlement, Il a été annoncé lors de ce comité de suivi qu'une licence LPE (Licence Professorat des Ecoles) "parcours langue bretonne" sera par ailleurs ouverte à Rennes à la rentrée 2026 avec un "renforcement linguistique" de 100 H sur 3 ans dans le cadre du bloc "adaptation à chaque territoire" prévue par [l'arrêté du 9 septembre 2025.](#)

Ce "renforcement linguistique" équivaut en réalité à environ une heure par semaine, volume comparable aux initiations à la langue bretonne des certaines écoles primaires du Finistère (initiation réalisée par des intervenants extérieurs et financée par les communes, le département du Finistère et la région Bretagne) .

Or, nous nous rappelons que le CRPE spécial "langues régionales" propose en plus deux épreuves de langue, à l'écrit et à l'oral, d'un total de 7 coefficients sur 23 au total. Ces épreuves représentant 30% de la note globale du concours. Nous avons donc de très grosses interrogations sur la formation des étudiants à ces épreuves spécifiques en langue bretonne au regard du volume horaire consacré.

De même, nous nous interrogeons sur la cohabitation de cette licence LPE "parcours langue bretonne" avec la future licence adossée à un parcours PPPE à Rennes, qui devrait ouvrir en septembre 2027, mais aussi sur la pérennité de la PPPE de Brest.

Nous nous inquiétons du maintien de cette formation dans un lycée avec des contenus disciplinaires dispensés par des professeurs du second degré "classiques" (ceux du lycée partenaire), là où, en LPE, les formateurs INSPé sont choisis et expérimentés et ont les compétences pour préparer les étudiants aux concours. De plus, les aller-retours sur deux établissements (université et lycée) alourdissent également la formation pour les étudiants.

De plus, dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants, le volume horaire de la licence sciences de l'éducation de Brest adossée à un PPPE apparaît trop ambitieux et difficilement soutenable pour les étudiants. En effet, il sera nécessaire d'obtenir un volume disciplinaire comparable avec celui de la LPE pour pouvoir prétendre aux dispenses pour certaines épreuves écrites d'admissibilité, dit "fast-track" (soit 1015h), conserver un volume de breton pour atteindre niveau B2 en fin de L3 (soit 462h) et enfin dispenser un volume de sciences de l'éducation permettant de prétendre à une licence de sciences de l'Education (SE) en fin de L3 (soit 603 h). Le tout amène à un volume horaire de 2020 heures en licence sciences de l'éducation contre 1670 heures en LPE.

Le ministère persiste (via la lettre reçue par notre conseil) dans son refus de transformation de la licence sciences de l'éducation de Brest en licence LPE bilingue et d'ouvrir une LPE bilingue breton-français à Rennes.

Pourtant en Corse, l'Inspé a préparé la transformation de la licence bilingue adossée à un PPPE en LPE bilingue avec une attention pour former des étudiants non corsophones. La maquette pédagogique prévoit ainsi 372 H d'apprentissage du corse et plus de 500 heures d'enseignements disciplinaires bilingues ainsi que des modules pour former les futurs enseignants à la pédagogie immersive.

De même, en Nouvelle-Aquitaine, l'Inspé prépare une LPE français-basque avec un renforcement linguistique de 100 H et au moins la moitié des 1570 heures des 4 blocs de formation dispensées en langue basque. Les besoins de formation linguistique sont cependant moindres qu'en Bretagne car il y a suffisamment de bascophones pour alimenter le recrutement, ce qui n'est pas du tout le cas de la Bretagne.

La LPE a pour objectif de créer un vivier de candidats au CRPE (Concours de Recrutement des Professeurs des Ecoles) afin de palier au manque d'enseignants. Si cette absence de vivier est bien réel pour le CRPE spécial pour les enseignants bilingues français-breton en Bretagne, ce n'est pas le cas pour les enseignants au concours CRPE classique.

L'arrêté du 17 avril 2025, fixant les modalités d'organisation du concours externe et des concours externes spéciaux de recrutement de professeurs des écoles, encadre pourtant les épreuves et les modalités de DEUX concours, le CRPE "classique" et le CRPE spécial "de et en" langues régionales. Nous notons qu'il n'y a toujours pas de référentiel spécifique pour un concours dont les coefficients spécifiques sont, nous le rappelons, de 30%.

Enfin, le ministère vient de publier au journal officiel l'arrêté en date du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des Masters Enseignement et Education (M2E) et nous constatons l'absence totale de prise en compte des langues régionales.

L'arrêté ne mentionne pas les termes "*langues régionales*" à la différence de l'arrêté du 9 septembre 2025 fixant le cadre national de la licence professorat des écoles qui évoquait, mais de façon fort succincte, les langues régionales dans le bloc de 100 H pour "l'adaptation à chaque territoire".

On cherchera en vain dans ce nouvel arrêté de quoi aider à construire la spécificité de l'enseignement bilingue qui n'est même pas évoqué. Il est simplement indiqué en annexe 1 que : "*Chaque master peut réaliser des ajustements, à hauteur de 10 % du volume horaire global pour prendre en compte des spécificités du territoire (en lien avec les champs de recherches portés par l'université, les enjeux liés aux spécificités territoriales, etc.). Il ne s'agit pas d'heures en plus. Ces ajustements peuvent être réalisés soit entre les disciplines au sein du bloc 1 concernant le professorat des écoles, soit entre les différents blocs pour les trois mentions.*". Cette possibilité d'adaptation représente 78 heures sur les 700 heures prévues sur deux ans pour formaliser un module de formation cohérent sur l'enseignement bilingue ! Autant dire mission impossible.

Seules sont mentionnées les "*langues vivantes étrangères (niveau B2)*" dans l'arrêté ignorant de fait l'article du code de l'Education, L. 312-11-2, issu du vote de la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite "Loi Molac": "*Sans préjudice de l'article L. 312-11-1, dans le*

*cadre de conventions entre l'Etat et les régions, la collectivité de Corse, la Collectivité européenne d'Alsace ou les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution, la langue régionale est une **matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés**, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves. »*

Il nous paraît complètement illusoire de pouvoir appliquer un jour cet article, si les enseignants dits "monolingues" ne peuvent bénéficier d'aucune formation pendant leurs deux années de Master pour enseigner cette matière notamment en élémentaire comme cela se fait de manière systématique pour l'anglais. Nous rappelons qu'il n'est nul besoin d'être bilingue anglophone pour enseigner l'anglais en tant que matière au niveau élémentaire.

La mission d'information du Sénat sur la mise en œuvre de la loi du 21 mai 2021 constituée par la sénatrice Mme Karine Daniel et le Sénateur Max Brisson ont rencontré mardi 6 janvier le ministre de l'Education Nationale, M. Édouard Geffray. Ils lui ont rappelé la nécessité de prendre en compte les langues régionales dans la **réforme de la formation initiale des enseignants**, considérée comme "**un virage à ne pas manquer**" dans le rapport sénatorial du 15 octobre 2025.

Au niveau national, à travers la fédération "*Pour que vivent nos langues*", nous demandons :

- la prise en compte des langues régionales dans la formation initiale des enseignants, avec la création de LPE bilingues français-langues régionales avec l'inscription dans la maquette d'un volume horaire d'enseignement de langues régionales adaptable à chaque situation territoriale et d'enseignements disciplinaire dispensés en langues régionales,
- un Master "M2E" avec au moins 50% des enseignements en langue régionale pour les lauréats des CRPE spécifiques et l'inscription dans la maquette d'un volume commun concernant les aspects didactiques de l'enseignement bilingue,
- enfin, la possibilité tout au long du parcours universitaire de suivre des cours de matière disciplinaire en langue régionale pour permettre aux futurs professeurs d'enseigner en langue régionale.

Nous avons sollicité dans le cadre de la fédération "**Pour que vivent nos langues**" [une demande de rendez-vous auprès du Ministre de l'Education nationale](#). Nous réclamons la constitution d'un groupe de travail interpartenarial (DGESCO + DGSIP + IGESR + acteurs de terrain) pour proposer un référentiel adapté au CRPE (Concours de Recrutement de Professeur des Ecoles) spécial langues régionales, « toiletter » l'actuelle réglementation : circulaires, arrêtés, décrets, revoir les programmes de LVR (Langues Vivantes Régionales) des cycles 1, 2, 3, 4, obtenir des maquettes et référentiels de la LPE (licence Professorat des Ecoles) et le Master M2E (master Enseignement et Éducation) en langues régionales pour que soit prise en compte la formation initiale des enseignants bilingues en langues régionales et obtenir que les autres enseignants soient sensibilisés aux langues et cultures régionales pour pouvoir appliquer l'article L 312-11-2 du code de l'Education institué par la loi Molac.

Certains et certaines d'entre vous ont déjà appuyé cette demande et nous les en remercions. Nous nous permettons de vous demander, pour ceux et celles ne l'ayant pas encore fait, de nous soutenir dans cette démarche non seulement pour la langue bretonne mais pour l'ensemble des langues régionales de France.

Comptant sur votre soutien, veuillez agréer, l'expression de nos salutations bretonnes les plus cordiales.



Mallorie Creac'h, Présidente de l'association Kelennomp!

PJ : lettre de réponse du ministère de l'enseignement supérieur